

DEPARTEMENT DU CHER

ARRONDISSEMENT DE SAINT-AMAND-MONTROND

COMMUNE DE LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

CONSEIL MUNICIPAL  
05/04/2019

Date de convocation :  
29 mars 2019

Nombre de membres :  
En exercice : 19  
Présents : 11  
Votants : 14  
Dont 3 pouvoirs

Délibération n° 2019/35

**OBJET : Abrogation des plans d'alignement communaux et départementaux**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
Affiché le

Envoyé en préfecture le 23/04/2019

Reçu en préfecture le 23/04/2019

Affiché le

ID : 018-211801089-20190405-2019\_35-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf,  
Le 5 avril à 19h00.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur DUCASTEL Pierre, Maire.

Etaients présents :

M. DUCASTEL Pierre (Maire), M. PERRIOT Michel, M. HENRY Guy, adjoints, Mme COMBEMOREL Christine, Mme MOREAU Solange, Mme MONNET Bernadette, adjointes, M. SALIOU Yves, M. FONTAINE Romain, , conseillers municipaux, Mme FONTAINE Christiane, Mme CLAUDET Catherine, Mme BOUQUET DES CHAUX Claire, conseillères municipales.

Absents excusés : Mme CHAMPAGNAT Patricia (pouvoir à Bernadette MONNET), Mme MOUILLAT Béatrice, Mme LECROISEY Loctitia (pouvoir à Cathérine CLAUDET), M. Franck GABIGNON (pouvoir à Pierre DUCASTEL), M. DUGAT Rémi

Absents : M. MARCELOT Jean-Claude, Mme PORTE Dominique, M. BUISSET Bernard

Secrétaire de séance : M. Romain FONTAINE

### **OBJET : Abrogation des plans d'alignement communaux et départementaux**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi menée par la CDC des Portes du Berry, le Département souhaite s'associer à l'enquête publique pour abroger les plans d'alignement conformément à l'article L 123-6 du code de l'environnement. Et afin de ne pas conserver les plans d'alignement communaux comme servitude, il conviendrait de les abroger sur la totalité des voies communales existantes sur le territoire de la commune.

En ce sens, l'avis de la Commune de La Guerche est sollicité afin de permettre l'abrogation des plans des routes départementales situées en agglomération, soient les plans d'alignement des RD 200 et RD 976.

Après délibérés, à l'unanimité, le Conseil municipal donne un avis favorable à l'abrogation des plans d'alignement communaux et départementaux.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Pierre DUCASTEL